

15 février 2024 - numéro 30

SOMMAIRE

A LA UNE

- Deux nouveaux intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) à Bayeux et Falaise

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Transition écologique : « littoraux normands » embarque à bord de #NormandieEnTransition !

- La COP Régionale – Phase diagnostic

APPEL À PROJETS

- « Accompagner la transition et la planification écologique : soutien des associations pour des actions et outils pédagogiques de sensibilisation pour des comportements plus sobres »

ÉDUCATION ET JEUNESSE

- Appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités locales « service civique et continuité éducative »

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

- Cybersécurité : l'ANSSI Normandie et le centre de gestion du Calvados unis pour renforcer la protection des petites collectivités

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- Micro-folies : un nouvel appel à projets

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- Transmission par les communes des données d'adressage

80E ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT DE NORMANDIE

- Préparation des cérémonies

AGRICULTURE, ALIMENTATION

- Loi egalim dans la restauration collective



Deux nouveaux intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) à Bayeux et Falaise

Au sein même des locaux de la gendarmerie, l'ISG traite des problématiques sociales en temps réel, souvent dans l'urgence.

L'ISG peut ainsi recevoir quiconque rencontrant des difficultés sociales, y compris les mineurs.

Il effectue des missions d'écoute, de prévention, d'évaluation sociale et d'orientation vers les structures sociales et associatives du territoire.

Les situations de violences conjugales et intra-familiales représentent la majorité des situations pour lesquelles les ISG peuvent être mobilisés.

Doté d'un ISG à compétence départementale depuis octobre 2021, le GGD 14 compte deux nouveaux ISG, sur Bayeux et Falaise, depuis février 2024.

L'objectif du groupement est de disposer à termes de l'ISG afin d'accompagner au mieux le dispositif des cellules de protection des familles (CPF).

Ces ISG sont joignables à l'adresse suivante :
mpf.ggd14@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



Transition écologique : « littoraux normands » embarque à bord de #NormandieEnTransition !

#NormandieEnTransition, est le fonds de financement participatif pour l'émergence de projets normands de transition écologique.

La région Normandie et l'ANBDD (agence normande de la biodiversité et du développement durable) sont associées à « kisskissbankbank » pour développer ce fonds.

Le principe est simple ; une collectivité ou une association souhaite financer un projet :

- elle soumet la moitié du montant total de son projet au financement participatif sur la plateforme Normandie en transition,
- si l'objectif de collecte est atteint, la région ou un de ses partenaires finance les 50 % restant dans la limite de 5 000 euros par projet. Le préfet de la région Normandie et la DREAL pourront, par exemple, intervenir pour les transitions littorales ou la restauration d'une trame verte et bleue fonctionnelle dans la bande côtière, dans le cadre de la dynamique « littoraux normands 2027 ».

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 17 mars 2024.

Les projets doivent se dérouler en Normandie et s'achever au plus tard 18 mois après la fin de la campagne de financement.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



La COP Régionale – Phase diagnostic

Pour faire face à l'urgence climatique, la France s'est fixé un objectif très ambitieux : baisser de 55 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Cet objectif impose une accélération sans précédent de nos efforts pour réduire l'empreinte écologique de nos activités et assurer un chemin de développement harmonieux de notre société.

La planification écologique est une méthode globale permettant d'agir de façon coordonnée avec l'ensemble des Français, des entreprises et des collectivités.

Les COP territoriales vise à définir régionalement les leviers d'actions alignés avec les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité. Il s'agit également d'intégrer de manière cohérente tous les volets de la planification écologique, notamment ceux qui ont d'ores et déjà été engagés (plan eau, rénovation des écoles, transition agricole, etc.).

La première phase de diagnostic permet de partager vos actions, réalisées et en cours, et les principaux enjeux au regard du cadre de la planification écologique. Pour l'évaluer, un questionnaire vous a été adressé.

Pour toutes questions : ddtm@calvados.gouv.fr

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



« Accompagner la transition et la planification écologique : soutien des associations pour des actions et outils pédagogiques de sensibilisation pour des comportements plus sobres »

Le gouvernement a engagé une démarche globale de planification écologique : pour réussir, « une part importante du plan pour la transition écologique relève de l'adoption de comportements et usages sobres, et la sensibilisation, et la formation constituent une étape essentielle à l'atteinte de ces objectifs ».

Dans ce cadre, la DREAL Normandie lance un appel à projets afin de soutenir les projets visant à accompagner et à faciliter la déclinaison au sein des territoires de la transition et de la planification écologique.

Il s'adresse aux associations à but non-lucratif domiciliées en Normandie ayant pour objet principal la protection de l'environnement ou l'EEDD (inscrits dans l'objet statutaire).

Il vise à soutenir les initiatives structurantes, démonstratives ou innovantes contribuant à faire adhérer les publics et à diffuser au sein des territoires les changements de comportements à adopter pour faciliter la mise en œuvre de planification de la transition écologique.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



Appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités locales « service civique et continuité éducative »

Vous souhaitez renforcer la continuité et la qualité éducative des temps scolaires, péri et extra-scolaire des enfants ?

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Calvados en partenariat avec la ligue de l'enseignement, vous propose une offre innovante d'accompagnement.

Cette action repose sur l'accueil d'un ou plusieurs binômes de volontaires en service civique pendant 6 à 8 mois, chargés d'apporter un soutien à l'organisation des actions éducatives dans l'un des 7 domaines identifiés :

- favoriser l'accès à la littérature jeunesse pour les jeunes enfants,
- favoriser l'accueil des très jeunes enfants (2-3 ans) sur les temps scolaires, péri et extrascolaire,
- accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté avec les droits de l'enfant,
- mobilité active des plus jeunes en lien avec le programme savoir rouler à vélo (SRAV),
- éducation artistique et culturelle,
- sport et handicap,
- en route vers les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

En plus des formations relatives au dispositif, service civique, le SDJES vous propose un accompagnement renforcé des volontaires par les personnels techniques et pédagogiques : une aide financière pour soutenir la mise en œuvre d'une action proposée par le binôme de volontaires au cours de la mission et un accès à des temps de sensibilisation pour renforcer leurs connaissances.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accueillir des volontaires : bénéficier de l'intermédiation de la ligue de l'enseignement ou solliciter votre agrément service civique.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Claire Resneau, référente départementale des dispositifs d'engagement à l'adresse mail suivante : claire.resneau@ac-normandie.fr

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

CYBER SÉCURITÉ

Cybersécurité : l'ANSSI Normandie et le centre de gestion du Calvados unis pour renforcer la protection des petites collectivités

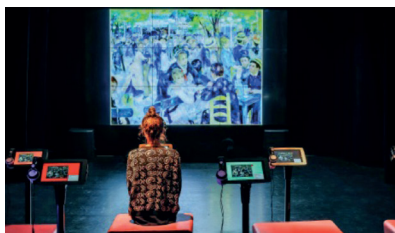
Lauréat d'un appel à projet « volet cyber » France relance en décembre 2022, le centre de gestion du Calvados (CDG14) et son homologue de Seine-Maritime copilotent avec l'ANSSI Normandie une offre de sensibilisation de diagnostic et de financement partiel de solutions de cybersécurité.

Cette offre en trois phases s'adresse prioritairement aux collectivités de moins de 3500 habitants et aux établissements publics locaux (communautés de communes, syndicats de communes et autres) dont la population agglomérée est inférieure ou égale à 30 000 habitants.

L'idée est de proposer un accompagnement combinant une sensibilisation aux bonnes pratiques et/ou un diagnostic gratuit pour évaluer le niveau de maturité du système d'information en proposant 6 recommandations prioritaires à mettre en œuvre au cours des 6 mois suivants.

Enfin, il est proposé une prise en charge financière d'au moins 50 % pour l'acquisition de solutions simples de cybersécurité (coffre-fort, antivirus, anti-hameçonnage...).

Toute demande d'information est à effectuer auprès du CDG14 via ce mail : cybersecurite@cdg14.fr.



Micro-folies : un nouvel appel à projets

Un appel à projets est lancé en Normandie jusqu'au lundi 4 mars afin de soutenir le déploiement de Micro-folies.

Développée par l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, une Micro-folie est un équipement articulé autour d'un musée numérique, qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques.

Elle est aussi une porte d'entrée vers le développement de nouveaux lieux culturels comme les lieux intermédiaires et peut proposer un fab'lab, une scène ou encore un café citoyen afin de drainer un public très diversifié.

Le développement des micro-folies est particulièrement encouragé au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en ruralité et dans les petites villes et les centres bourgs en voie de revitalisation, dans le cadre notamment des programmes « action cœur de ville » et « petites villes de demain ».

Le coût de mise en œuvre d'une micro-folie est estimé à 38 000 euros hors taxes. Dans le cadre du présent appel à projets, l'État soutiendra à hauteur de 30 000 euros les lauréats.

Dépôt des projets au plus tard lundi 4 mars 2024 à 18 h.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



Transmission par les communes des données d'adressage

En application de la loi 3DS, le décret du 11 août 2023 précise l'obligation qui incombe aux communes, à compter du 1er janvier 2024, de transmettre la dénomination et la numérotation des voies via le site internet www.adresse.data.gouv.fr. L'objectif est de compléter la « Base adresse nationale » accessible à plusieurs services (Etat, secours, ...).

Concrètement, les communes doivent délibérer sur les noms et la numérotation des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits.

L'obligation est différée selon la taille de la commune :

- 1^{er} janvier 2024 : les communes doivent mettre à disposition la dénomination et la numérotation des voies (date limite repoussée au 1^{er} juin pour les communes de 2000 habitants et moins),

- jusqu'au 1^{er} juin 2024, les communes de plus de 2 000 habitants doivent continuer à notifier les modifications de leurs données (dénomination et numérotation des voies) au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

[Décret n° 2023-767 du 11 août 2023](#) relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.



Préparation des cérémonies

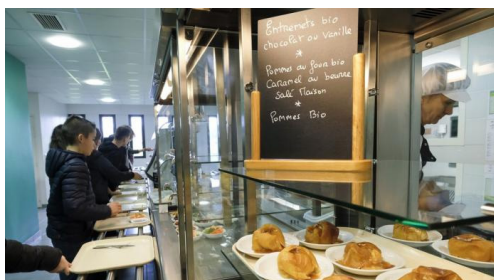
Dans la perspective du le 80^e anniversaire du Débarquement du 6 juin 1944 et de la Bataille de Normandie, de nombreux évènements sont en préparation (cérémonies, reconstitutions historiques...).

Leur organisation doit intégrer divers enjeux : préservation de l'environnement, occupation et circulation sur le domaine public maritime, accessibilité des personnes à mobilité réduite, sécurité, cohabitation des usages, etc.

Pour bien prendre en compte ces enjeux, les déclarations ou demandes d'autorisations requises doivent être déposées dès que possible auprès des services de l'État. Une prise de contact avec les services de la DDTM est conseillée pour vérifier la faisabilité des projets et accompagner au mieux les organisateurs dans leurs démarches.

Pour vous y aider, des fiches de procédure sont mises à votre disposition.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).



Loi egalim dans la restauration collective

La restauration collective constitue un pilier de l'amélioration globale de la qualité des produits servis et des pratiques alimentaires. La loi egalim 2 comporte cinq dispositions la concernant :

- un approvisionnement en 50% de produits de qualité et durables, dont 20% provenant de l'agriculture biologique pour les restaurations collectives publiques et privées, de tous les secteurs,
- une réduction du gaspillage alimentaire,
- une diversification des sources de protéines servies aux convives,
- une suppression des plastiques à usage unique,
- une information des convives sur la part de produits durables et de qualité présente dans leur assiette.

Les collectivités ont donc un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre de ces obligations, qui participent à la fois à une alimentation saine et de qualité, mais aussi aux objectifs de souveraineté alimentaire et de développement des circuits courts.

L'élaboration de programmes alimentaires territoriaux constitue un outil essentiel pour atteindre ces objectifs. Les services de la DDPP et de la DDTM sont à votre disposition pour vous aider à engager cette démarche, si celle-ci n'est pas encore engagée sur votre territoire.

Retrouvez les outils pouvant vous aider :

- [Outil Guichet vert](#)
- [Plateforme RAPIDD du ministère en charge de la transition écologique](#)
- [Moteur de recherche de produits de l'INAO](#)
- [Site](#)